

## **PLAN DE RELANCE**

---

### **VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »**

#### **Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion**

Vu la convention de délégation de gestion relative au BOP DINUM du programme 363  
« Compétitivité »

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en date du 28/01/2021

Vu l'avenant n°1 entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, Direction du numérique pour l'Education en date du 22/06/2023

Le présent avenant n°2 est conclu

#### **ENTRE**

La direction interministérielle du numérique,  
Sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS  
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,  
ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

#### **ET**

Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse  
Direction du numérique pour l'Education

110 rue de Grenelle 75007 Paris

Représenté par Monsieur Le Baron Audran, en sa qualité de Directeur

ci-après désigné « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ce présent avenant n°2 a pour seul objet une seconde modification de l'article 6 de la convention de délégation de gestion relatif à la durée, les autres clauses demeurantes identiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I.

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à Paris

Le délégant, la DINUM,

Date

Signature

Le délégataire

Date

Signature